

VILLE DE WIMILLE

DEPARTEMENT
du Pas-de-Calais

ARRONDISSEMENT
de Boulogne-sur-Mer

Canton de Boulogne Nord-Est

Tél. 03.21.32.02.76
Fax 03.21.32.17.88

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2007

L'an deux mille sept, le vingt cinq septembre, à dix huit heures quinze, les Membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis, à la mairie, suivant une convocation en date du 13 septembre 2007.

Etaient présents : J. COLOMBEL, M.F. TRIQUET, O. SAUVAGE, J.P. CAPPELLE, J.P. BASTIDE, M. DUPONT, J. BRUNET, S. VANHOUTTE, A. DAVEAU, E. DUVAL, M. ROUTIER.

Formant la majorité des membres en exercice, soit 11/15

Etaient absentes excusées avec procuration : N. LEDET (procuration à M.F. TRIQUET), E. LEFEBVRE (procuration à O. SAUVAGE), O. ALLOUCHERY (procuration à M.F. TRIQUET).

Soit..... 3/15

Etait absente : S. CALON.

Soit 1/15

Président de séance : Monsieur Jean COLOMBEL, Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ROUTIER.

OBJET : Aide facultative du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2008.

Les aides allouées par le CCAS n'ayant pas été revalorisées depuis le 27 janvier 2004, il vous est proposé de bien vouloir reconsidérer ce dossier.

Après examen et délibération,
la Commission Administrative du CCAS,
à l'unanimité des membres présents ou représentés,

MAINTIENT les deux catégories de bénéficiaires en fonction des ressources et de la composition de la famille.

DECIDE de revaloriser les attributions mensuelles de 3 %, arrondies à la dizaine de centimes d'euro supérieure, à compter du 1^{er} janvier 2008, dans les conditions figurant en annexe à la présente délibération.

ADOPTTE le principe d'une revalorisation annuelle au 1^{er} janvier de chaque année, à compter de 2009, en fonction de l'inflation, déterminée par l'indice des prix à la consommation du mois de novembre de l'année N-1 par rapport à celui de novembre de l'année N-2, arrondie à la dizaine de centimes d'euro supérieure.

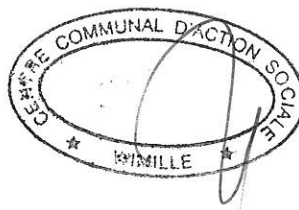
AUTORISE son Président à accorder des secours exceptionnels d'urgence sans examen préalable du dossier familial.

La dépense sera reprise à l'article 6562.5234 du budget de l'exercice en cours.

La présente délibération, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2008, sera reconduite chaque année au budget de l'exercice en cours sauf modification.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits.

Le Président,



Jean COLOMBEL.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE PUBLICITE

Le Président du CCAS de WIMILLE certifie que la présente délibération a été affichée à la porte de la mairie le 2 octobre 2007; qu'elle a été déposée en Sous-Préfecture de BOULOGNE SUR MER au titre du contrôle de la légalité le **03 OCT. 2007**



Le Président,

Jean COLOMBEL.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de WIMILLE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de 2 mois pour répondre. (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE WIMILLE

AIDE FACULTATIVE ANNEE 2008

ALLOCATION DE SOLIDARITE AUX PERSONNES AGEES (ASPA)

depuis le 1er janvier 2007, en remplacement du Minimum Vieillesse

	Par an	Par mois
PERSONNE SEULE	7 455,30 €	621,27 €
MENAGE	13 374,14 €	1 114,50 €

RMI PERSONNE SEULE (par mois)	440,86 €
RMI COUPLE (par mois)	661,29 €

SMIC HORAIRE	8,44 €
SMIC MENSUEL	1 280,06 €
SMIC ANNUEL	15 360,72 €

AIDE FACULTATIVE
DELIBERATION DU CCAS DU 25/09/2007

EVALUATION DES RESSOURCES MENSUELLES

<u>COMPOSITION DE LA FAMILLE</u>	<u>1ère CATEGORIE</u>	<u>2ème CATEGORIE</u>
1 PERSONNE	520 €	640 €
2 PERSONNES	640 €	780 €
3 PERSONNES	760 €	920 €
4 PERSONNES	880 €	1 060 €
5 PERSONNES	1 000 €	1 200 €
6 PERSONNES	1 120 €	1 340 €
7 PERSONNES	1 240 €	1 480 €
8 PERSONNES	1 360 €	1 620 €
9 PERSONNES	1 480 €	1 740 €
10 PERSONNES	1 600 €	1 860 €

AIDE FACULTATIVE DU C.C.AS.

A compter du 01/01/2008

ATTRIBUTIONS MENSUELLES En bons d'alimentation

1ERE CATEGORIE

2EME CATEGORIE

1 personne	30,90 €	20,60 €
2 personnes	43,30 €	28,80 €
3 personnes	55,60 €	37,10 €
4 personnes	68,00 €	45,30 €
5 personnes	80,30 €	57,70 €
6 personnes	92,70 €	70,00 €
7 personnes	105,10 €	82,40 €
8 personnes	117,40 €	94,80 €
9 personnes	129,80 €	107,10 €
10 personnes	142,10 €	119,50 €